

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2026-079

R-4344-2026

23 juillet 2026

PRÉSENTS :

Michel Simard
Esther Falardeau
Benoît Pepin
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

Décision procédurale – Avis public

*Demande du Transporteur et du Distributeur relative à leurs
mécanismes de traitements des surplus ou des manques à
gagner cumulés respectifs*

1 DEMANDE

[1] Le 23 juin 2026, Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et de distribution d'électricité (le Distributeur) (conjointement HQTD) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin de fixer les modalités des mécanismes de traitement des surplus ou des manques à gagner cumulés (MTSM) et les comptes d'écarts et de reports (CER) (la Demande). La Demande est présentée en vertu des articles 31 (5^o), 32, 48, 49 (4^o) et 52.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi)¹.

[2] HQTD s'appuie sur les recommandations de The Brattle Group. Elle présente les principes d'un mécanisme de partage², ses paramètres, un balisage et des ajustements aux CER reconnus par la Régie.

[3] Dans la présente décision, la Régie détermine la procédure et fixe un échéancier pour le traitement de la Demande.

2 PROCÉDURE D'EXAMEN

[4] L'examen de la Demande requiert la tenue d'une audience publique conformément aux articles 25 et 26 de la Loi.

[5] La Régie tiendra une rencontre préparatoire **le 28 septembre 2026, à 9 h**, à ses bureaux de Montréal, pour entendre les participants sur l'approche et le calendrier de traitement de la Demande.

¹ [RLRQ, c. R-6.01](#).

² En anglais : *Earning Sharing Mechanism* (ESM).

2.1 AVIS PUBLIC

[6] La Régie demande à HQTd de publier, dans les meilleurs délais, l'avis public joint à la présente décision dans les quotidiens suivants : *Le Devoir*, *La Presse+*, *Le Soleil* et *The Gazette*. Elle lui demande également d'afficher cet avis sur ses sites Internet et sur les plateformes électroniques qu'elle juge appropriées. Le Transporteur devra afficher cet avis sur son site OASIS.

2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[7] Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenante. La demande d'intervention doit être transmise à la Régie, au plus tard le **24 août 2026, à 12 h** et doit contenir les informations exigées, conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (Règlement)³.

[8] La personne intéressée doit préciser la nature de son intérêt, les motifs à l'appui de son intervention, les sujets dont elle entend traiter, les conclusions recherchées ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position. La personne intéressée doit joindre à sa demande le formulaire *Liste des sujets*⁴ disponible sur le site internet de la Régie.

[9] Toute personne intéressée qui prévoit présenter une demande de paiement de frais à la Régie doit joindre à sa demande d'intervention, un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*⁵. Elle doit notamment indiquer si elle prévoit requérir des services de traduction de documents.

³ [Art. 16](#) du Règlement.

⁴ Formulaire [Liste des sujets](#).

⁵ [Guide de paiement des frais 2020](#) et [annexe 1](#), taux des honoraires révisés le 1^{er} décembre 2025

[10] Tout commentaire par HQTD sur les demandes d'intervention devra être déposé à la Régie au plus tard le **31 août 2026 à 12 h**. Toute personne visée par ces commentaires pourra répliquer au plus tard le **3 septembre 2026 à 12 h**.

[11] Conformément à l'article 21 du Règlement, toute personne qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant au dossier peut soumettre des commentaires écrits et les déposer à la Régie à la date que celle-ci fixera.

3 ÉCHÉANCIER

[12] Pour le traitement de la Demande, la Régie fixe l'échéancier suivant :

Le 24 août 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation
Le 31 août 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires d'HQTD sur les demandes d'intervention et les budgets de participation
Le 3 septembre 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des répliques des personnes intéressées aux commentaires du Distributeur
Le 28 septembre 2026 à 9 h	Date de l'audience de la conférence préparatoire

[13] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

DEMANDE au Transporteur et au Distributeur de faire publier l'avis public conformément à la présente décision;

FIXE l'échéancier d'examen de la Demande, tel que décrit à la présente décision;

DONNE les instructions suivantes aux personnes intéressées :

- Déposer leur documentation par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes;
- Transmettre leurs données chiffrées en format Excel, en y incluant les formules.

Michel Simard
Régisseur

Esther Falardeau
Régisseur

Benoît Pepin
Régisseur

**Hydro-Québec, dans ses activités de transport et de distribution d'électricité, représentée par
M^e Marie-Michelle Côté**

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LEURS MÉCANISMES
DE TRAITEMENTS DES SURPLUS OU DES MANQUES À GAGNER CUMULÉS RESPECTIFS
(DOSSIER R-4344-2026)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec afin de fixer les modalités des mécanismes de traitement des surplus ou des manques à gagner cumulés (dossier R-4344-2026).

LA DEMANDE

Hydro-Québec, dans ses activités de transport et de distribution d'électricité, dépose à la Régie une demande afin, notamment, de fixer les modalités de ses mécanismes de traitement des surplus ou des manques à gagner cumulés respectifs et les comptes d'écarts et de reports.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne intéressée à participer à l'examen de la demande d'Hydro-Québec doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée du formulaire *Liste des sujets* et, le cas échéant, d'un budget de participation au plus tard le **24 août 2026 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le *Règlement*) et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020* (le *Guide*).

La demande d'Hydro-Québec, les documents y afférents, le *Règlement* et le *Guide* sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452

Sans frais : 1 888-873-2452

<https://www.regie-energie.qc.ca>

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca